



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

DÉCLARATION 2015

Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

La déclaration doit être déposée
auprès de l'administration communale
de votre domicile jusqu'au :

N° de dossier : _____ N° de contribuable : _____ Commune : _____

N° de téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

Pour renseignements

Contact : _____

N° de téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

Situation personnelle, professionnelle et familiale au 31 décembre 2015

Etat civil célibataire marié veuf-ve séparé-e divorcé-e partenariat enregistré

Contribuable (partenaire 1)

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Nouveau N° AVS : _____

Profession exercée : _____

Arrivée en 2015 le : _____

Provenance (canton/pays) : _____

Statut salarié-e agriculteur-trice étudiant-e
 salarié-e de sa sté rentier-ère apprenti-e
 indépendant-e agent-e d'assurance sans act. lucrative

Raison sociale : _____ N° IDE: CHE- _____

Conjoint-e (partenaire 2)

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Nouveau N° AVS : _____

Profession exercée : _____

Arrivée en 2015 le : _____

Provenance (canton/pays) : _____

Statut salarié-e agriculteur-trice étudiant-e
 salarié-e de sa sté rentier-ère apprenti-e
 indépendant-e agent-e d'assurance sans act. lucrative

Raison sociale : _____ N° IDE: CHE- _____

Charge de famille

a) Enfants dont le contribuable assume l'entretien dans une mesure prépondérante

Ménage commun oui non	Nom et prénom	Date de naissance	Employeur / Etablissement d'instruction	Date de la fin de la formation
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>				

De parents séparés / divorcés / concubins

Pension payée ou reçue ?	Autorité parentale ?	Garde alternée ?	Enfant commun avec le concubin ? ¹
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Nom et prénom	Date de naissance	N° de contribuable VS	N° AVS
¹ Concubin :				

b) Personnes nécessiteuses à l'entretien desquelles pourvoit le contribuable (joindre les justificatifs)

Ménage commun oui non	Nom et prénom	Date de naissance	Lien de parenté	Domicile / adresse	Montant à charge
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>					
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>					

Observations particulières

Pour un remboursement (à vérifier et compléter) Nom et prénom du titulaire du compte : _____

Cocher si nouveau ou modification IBAN: _____

1. REVENU DU TRAVAIL

sans les centimes

	Codes	Conjoint	Codes	Conjoint	Contribuable
Revenu de l'activité indépendante					
– résultat de l'activité indépendante (<i>selon bilans et comptes de pertes et profits annexés</i>)	100a		100		
– ./ . pertes commerciales non absorbées	110a		110		
– ./ . cotisations personnelles AVS	120a		120		
– ./ . rendement des titres compris dans le compte de pertes et profits	130a		130		
– revenu de l'activité indépendante	140a		140		
Revenu provenant de société simple, en nom collectif ou en commandite	150a		150		
– ./ . pertes commerciales non absorbées	160a		160		
– ./ . cotisations personnelles AVS	170a		170		
– revenu net	180a		180		
Revenu de l'activité agricole et forestière (<i>selon annexe agricole</i>)					
– résultat de l'activité agricole et forestière	210a		210		
– ./ . cotisations personnelles AVS	211a		211		
– revenu net	212a		212		
Allocations familiales et de naissance (<i>activité indépendante/agriculture</i>)	220a		220		
Revenu de l'activité salariée					
– salaire net y compris les allocations familiales et allocations de naissance (<i>annexe 5</i>)	310a		310		
– revenu en nature, part privée aux frais généraux, chômage, allocation familiale, naissance	320a		320		
Gains accessoires (<i>indiquer la nature du gain</i>)					
– Indépendants :		conjoint		contribuable	
gains bruts					
./ . cotisations AVS	411a	—	411	—	
forfait 20% (<i>min. Fr. 800.– / max. Fr. 2'400.–</i>)		—		—	410a 410
– Dépendants :					
gains nets		—		—	420a 420
forfait 20% (<i>min. Fr. 800.– / max. Fr. 2'400.–</i>)					
Revenu d'administration de personnes morales	500a		500		

2. RENTES, PENSIONS ET AUTRES INDEMNITÉS (report de l'annexe 1 « Rentes et pensions »)

Rentes AVS et AI (<i>sans prestations complémentaires</i>)	600a	600
Rentes, pensions, revenus de contrats d'entretien viager et autres rentes	610a	610
Allocations pour perte de gains (<i>assurance militaire, APG, indemnités journalières</i>)	720a	720
Prestations non comprises ci-dessus	721a	721
Total des revenus de l'activité lucrative / rentes	800a	800

3. AUTRES REVENUS

Revenu de la fortune immobilière (<i>annexe 2</i>)	
– immeubles en Valais	1110
– immeubles sis dans un canton confédéré	1120
– immeubles sis à l'étranger	1130
dont loyers de meublés : nombre de lits : _____ Montant imposable Fr. _____	1240
Revenu de la fortune mobilière (<i>annexe 3</i>)	
– titres ou avoirs privés	1210
– titres ou avoirs commerciaux	1220
– gains de loterie	1230
Revenu provenant de successions non partagées ou autres masses de biens	1300
Pensions alimentaires ou indemnités en capital en cas de divorce ou séparation	
– pour l'ex-conjoint(e) :	1410
– pour les enfants :	1420
Autres revenus (<i>à préciser</i>) :	1500
Total des revenus (codes 800 + 800a + 1110 à 1500)	1600

4. DÉDUCTIONS

sans les centimes

Intérêts passifs (<i>intérêts de leasing et frais d'actes d'emprunts : non déductibles</i>)	Codes	
– attribués à des dettes agricoles (<i>annexe 4</i>)	1710	
– intérêts passifs privés (<i>annexe 4</i>)	1720	
Frais d'administration des titres (<i>annexe 3</i>)	1800	
Dépenses professionnelles des salariés : (<i>annexe 5</i>)		
– contribuable respectivement époux	1910	
– conjoint	1920	
Autres déductions (<i>y compris les cotisations AVS non déduites – à préciser</i>):	2000	
Cotisations à des formes reconnues de prévoyance professionnelle		
– 2 ^e pilier, caisse de pension, dans la mesure où elles ne sont pas déjà déduites et en particulier le rachat des années d'assurance	contribuable : Fr.	
	conjoint : Fr.	2100
Cotisations à des formes reconnues de prévoyance individuelle liée (<i>pilier 3a</i>):		
– contribuable : institution et n° de police :	2210	
– conjoint : institution et n° de police :	2220	
Total des déductions (<i>codes 1710 à 2220</i>)	2300	
Revenu net (<i>codes 1600 moins 2300</i>)	2400	

5. IMPÔTS CANTONAL ET COMMUNAL

Déductions personnelles

– enfants à charge /+ allocation de naissance et d'adoption perçue durant l'année	Fr.	=	2510
– personnes à charge et personnes nécessiteuses			2511
– frais de garde des enfants jusqu'à 14 ans par des tiers (<i>voir guide</i>)	Fr.	=	2512
– frais de garde de ses propres enfants jusqu'à 14 ans			2512a
– frais d'internat ou de famille d'accueil (<i>étudiant du degré secondaire</i>)			2513
– frais de logement pour étudiant du degré tertiaire			2514
– aidants bénévoles d'une personne âgée ou handicapée			2515
– sur l'un des revenus du travail des conjoints, max. Fr. 6'020.– sur le revenu le plus bas			2520
– pour pensions, rentes, contrats viagers et autres (<i>annexe 1</i>)			2530
– pensions alimentaires versées, rentes et charges durables et revenus non soumis au canton			

Nom du/de la bénéficiaire	Date de naissance	Pension d'enfant	Montant
_____	_____	<input type="checkbox"/>	_____
_____	_____	<input type="checkbox"/>	_____
_____	_____	<input type="checkbox"/>	_____
– bénéfice de liquidation			2531
– gains de loterie déclarés sous code 1230, imposés séparément (<i>art. 33 c LF76</i>)			2540
– primes d'assurance vie, maladie et accidents; intérêts de capitaux d'épargne (<i>annexe 5</i>)			2541
– frais de maladie et de guérison (<i>annexe 5</i>)		2565 a) Fr.	2560
– frais liés à un handicap (<i>annexe 5</i>)		+ 2565 b) Fr.	2565
– pour les rentiers AVS ou AI vivant dans des établissements médico-sociaux			2566
– prestations bénévoles versées à des personnes morales (<i>annexe 5</i>)		2570 a) Fr.	2566
– dons en faveur d'un parti politique (<i>annexe 5</i>)		+ 2570 b) Fr.	2570
– sur le revenu des apprentis et des étudiants, max. Fr. 7'430.–			2580
– frais de formation et de perfectionnement, max. Fr. 12'000.–			2581
– revenu déterminant hors du canton (<i>non soumis en Valais</i>)			2590

Revenu net imposable (<i>code 2400 moins codes 2510 à 2590</i>)	2600	
Revenu déterminant le taux	2610	

6. IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Le détail de l'impôt fédéral est établi par l'autorité fiscale et vous sera communiqué lors de la notification.

7. PRESTATIONS EN CAPITAL TOUCHÉES (*à caractère de prévoyance ou pour dommages permanents*)

Contribuable	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 2 ^e pilier (<i>prév. prof.</i>)	<input type="checkbox"/> 3 ^e pilier (A)	<input type="checkbox"/> autres	Date du paiement : _____	1010
Conjoint	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 2 ^e pilier (<i>prév. prof.</i>)	<input type="checkbox"/> 3 ^e pilier (A)	<input type="checkbox"/> autres	Date du paiement : _____	1020

Fortune en Suisse et à l'étranger au 31 décembre 2015

8. ACTIFS

Immeubles en Valais (à déclarer la valeur fiscale au 31.12.2015)

- bâtiments **d'exploitation** sur la commune de domicile _____
- biens-fonds **d'exploitation** sur la commune de domicile _____
- bâtiments **d'exploitation** sur d'autres communes _____
- biens-fonds **d'exploitation** sur d'autres communes _____
- bâtiments **privés** sur la commune de domicile _____
- biens-fonds **privés** sur la commune de domicile _____
- bâtiments **privés** sur d'autres communes _____
- biens-fonds **privés** sur d'autres communes _____

Valeur fiscale 31.12.2014	Codes	Valeur fiscale 31.12.2015
	2910	
	2911	
	2912	
	2913	
	2920	
	2921	
	2922	
	2923	

Fortune mobilière placée dans une exploitation appartenant au contribuable

- bétail : *report du total de l'annexe agricole* _____
- matériel d'exploitation du contribuable (*machines, outillage, véhicules, installations et mobilier d'exploitation, etc.*); marchandises; créances sur les clients (*comptes débiteurs*); titres et autres placements de capitaux de l'exploitation (*désignés par les lettres EIF/PCE/PCF dans l'état des titres*); caisse et autres éléments de l'actif de l'exploitation (*selon bilan*).

3010	
3020	

Fortune placée dans des sociétés en nom collectif, en commandite ou simples; participation à des hoiries, des collectivités, des communautés familiales d'exploitation, etc., qui constituent une entité économique

3100	
------	--

spécifications: _____

Titres et autres placements de capitaux (annexe 3)

selon total de l'état des titres (après déduction des placements de l'exploitation du contribuable qui figurent sous code 3020)

3200	
------	--

Autre fortune _____

3300	
------	--

- véhicules privés (*description*): _____
- numéraires / billets de banque
- or / métaux précieux
- collections / œuvres d'art
- autres: _____

Assurances sur la vie et assurances de rentes ayant une valeur de rachat

Société d'assurance Année de conclusion Année d'échéance Somme assurée Valeur de rachat Prime annuelle

_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____

3400	
------	--

Total des actifs (codes 2910 à 3400) _____

3500	
------	--

9. PASSIFS

- dettes commerciales au 31.12.2015 (*annexe 4*) _____
- dettes agricoles au 31.12.2015 (*annexe 4*) _____
- dettes privées au 31.12.2015 (*annexe 4*) _____
- déduction forfaitaire _____
- total des dettes et de la déduction forfaitaire (codes 3600 à 3900) _____

3600	
3700	
3800	
3900	
4000	
4100	

Fortune nette imposable (codes 3500 moins 4000) _____

- fortune dans un autre canton _____
- fortune à l'étranger _____
- fortune nette déterminante pour fixer le taux d'imposition (codes 4100 + 4200 + 4300) _____

4200	
4300	
4400	

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Avez-vous effectué ou reçu **une donation** non oui

Avez-vous reçu des biens **par voie d'héritage** (*suite à un décès*) non oui

Avez-vous effectué ou reçu **un avancement d'hoirie** non oui

Dans l'affirmative, quels sont le montant et la nature de la part touchée versée _____

(*joindre une copie des actes et/ou pactes successoraux – conventions de partage – actes ou conventions, etc...*)

Lien de parenté: _____ Si défunt, date du décès: _____ Date du partage ou de la prestation: _____

Coordonnées précises et dernier domicile du défunt ou du donateur: _____

Celui qui ne déclare pas tous les éléments de revenu ou de fortune peut être puni d'une amende et, en cas de faux, d'emprisonnement. Le(s) soussigné(s) atteste(nt) que la présente déclaration et ses annexes ont été remplies conformément à la vérité.

Lieu et date

Signature du contribuable

Signature du conjoint / partenaire



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Rentes, pensions et autres indemnités au 31.12.2015

Annexe 1

N° de contribuable : _____ Domicile : _____

Nom : _____ Prénom : _____

RENTES AVS ET RENTES AI

Type de rente (AVS contribuable, AVS conjoint, AI contribuable, AI conjoint)	Taux d'invalidité si AI	Conjoint	Contribuable

Total des rentes AVS et AI du conjoint à reporter sous code 600a _____

Total des rentes AVS et AI du contribuable à reporter sous code 600 _____

RENTES, PENSIONS ET CONTRATS VIAGERS

Nom de l'institution	Genre de la rente ¹	Année du début de la rente	Rente du conjoint en Fr.	Rente du contribuable en Fr.	Taux de déduction cantonale en %	Taux de déduction IFD en %	Déduction impôt cantonal	Déduction impôt fédéral direct

Total des rentes du conjoint à reporter sous code 610a page 2 de la déclaration _____

Total des rentes du contribuable à reporter sous code 610 page 2 de la déclaration _____

Total des déductions pour rentes, pensions, contrats viagers et autres rentes, à reporter sous code 2530 page 3 de la déclaration _____

Total des déductions pour rentes, pensions, contrats viagers et autres rentes, sera repris par l'autorité fiscale et vous sera communiqué lors de la notification _____

¹ Prévoyance professionnelle, prévoyance individuelle liée, rente viagère, indemnité en capital, remb. de mises de fonds, remb. de primes, remb. de cotisations, prest. d'ass. risque pur, Suva, autres rentes.

ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAINS

Type (assurance militaire, APG, indemnités journalières y compris AI)	du	au	Conjoint	Contribuable

Total des allocations pour perte de gains du conjoint à reporter sous code 720a _____

Total des allocations pour perte de gains du contribuable à reporter sous code 720 _____

PRESTATIONS NON COMPRISES

Prestations non comprises ci-dessus (à préciser)	Conjoint	Contribuable

Total des prestations non comprises du conjoint à reporter sous code 721a _____

Total des prestations non comprises du contribuable à reporter sous code 721 _____



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Etat et rendements des immeubles au 31.12.2015

Annexe 2

N° de contribuable : _____ Domicile : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Veuillez numéroter vos immeubles (si plus de 4 utilisez une nouvelle feuille et suivez la numérotation)

DÉSIGNATIONS	OBJET N°: _____	OBJET N°: _____	OBJET N°: _____	OBJET N°: _____
Lieu de situation : canton ou pays _____				
Nom de la commune de situation _____				
Rue et numéro ou lieu-dit _____				
¹ Genre d'immeuble _____				
Année de construction de l'immeuble _____				
Date achat de l'immeuble _____				
Date vente de l'immeuble _____				
² Nombre de pièces ou appartements _____				
Surface du logement, des vignes en m ² _____				
Occupé dès le : _____				
Occupé jusqu'au : _____				

IMMEUBLES HORS DU CANTON DU VALAIS

³ Immeubles hors du canton (valeur fiscale) _____				
⁴ Immeubles hors du pays (valeur vénale) _____				

RENDEMENT DES IMMEUBLES EN 2015

Valeur locative des immeubles utilisés à titre privé _____				
Loyers des immeubles loués non-meublés _____				
Loyers des immeubles loués meublés _____				
./. Déduction sur loyers meublés (20%) _____	-	-	-	-
⁵ Loyers des immeubles loués à des fins commerciales _____				
Fermages, droits de superficie _____				
Subsides de logements, autres rendements _____				
Revenu brut total _____				
⁶ ./.Frais d'entretien forfaitaires _____	-	-	-	-
⁷ ./.Frais d'entretien effectifs _____	-	-	-	-
Revenu net _____				

¹ appartement, maison familiale, villa, chalet, etc.

³ immeubles hors du canton: valeur officielle du canton de domicile

⁵ seuls les frais effectifs sont déductibles

² de 15 à 20 m² = 1.5 pièce, voire 2, etc. (n.b.: la cuisine n'est pas prise en considération)

⁴ immeubles hors du pays: valeur vénale

⁶ immeuble de moins de 10 ans = 10% / immeuble de plus de 10 ans = 20%

⁷ selon détail au verso

(à reporter les totaux des feuilles supplémentaires)

Total des rendements d'immeubles en Valais (à reporter sous code 1110 page 2) _____

Total des rendements d'immeubles d'un autre canton (à reporter sous code 1120 page 2) _____

Total des rendements d'immeubles d'un autre pays (à reporter sous code 1130 page 2) _____

Observations éventuelles (héritage, achat, vente, usufruit, droit d'habitation, etc...)

Frais effectifs d'entretien, d'exploitation et de gérance en 2015

Veuillez indiquer le détail de vos dépenses immobilières en vous référant au guide.

Lorsque les factures comportent des dépenses d'amélioration (*plus-value*), vous devez ressortir cette part du montant à déduire.

Date	Entreprise et nature des travaux	OBJET N°: _____	OBJET N°: _____	OBJET N°: _____	OBJET N°: _____
	Frais d'exploitation 1: (<i>joindre les pièces justificatives</i>)				
	Taxe d'élimination des ordures, voirie				
	Taxe d'épuration des eaux				
	Ramonage, contrôle et abonnement d'entretien du brûleur				
	Taxes de base d'électricité, gaz, eau				
	Forfaits admis pour l'ensemble de ces taxes et abonnement sans pièces justificatives , pas pour les PPE* (veuillez cocher)	<input type="checkbox"/> 1'000.-	<input type="checkbox"/> 1'000.-	<input type="checkbox"/> 1'000.-	<input type="checkbox"/> 1'000.-

	Frais d'exploitation 2: (<i>joindre les pièces justificatives</i>)				
	Assurances immobilières (incendie, dégâts d'eau)				
	Impôt foncier bâtiments et biens-fonds				
	Responsabilité civile bâtiment (à l'exclusion de la RC privée)				
	Frais de copropriété (sans le chauffage et eau chaude)				

	Autres frais: (<i>joindre les pièces justificatives</i>)				
Totaux à reporter au recto sous « Frais d'entretien effectifs »					

* Ce forfait ne s'applique qu'aux **résidences principales** utilisées comme logement privé par le contribuable et sa famille. En effet, seule une utilisation exclusive par le propriétaire justifie l'importance d'un tel forfait.

Ainsi, ce forfait n'est pas admis pour les résidences secondaires, moyens, objets loués, objets loués et utilisés à des fins commerciales, etc. Il n'est pas non plus admis, lorsque le contribuable déduit sa part de charges de la copropriété (PPE) pour son logement principal vu que ces frais sont compris dans le décompte de charges de la PPE.

N° dossier : _____ N° de contribuable : _____ Commune : _____

A laisser en blanc	C <input type="checkbox"/>	S <input type="checkbox"/>
--------------------	-------------------------------	-------------------------------

2. MARIAGE OU PARTENARIAT ENREGISTRÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2015

1. DOMICILE

Le 31 décembre 2014 _____ Canton _____

Le 31 décembre 2015 _____ Canton _____

Mutation en cours d'année :

Date d'arrivée dans le canton _____

En provenance de (canton, pays) _____

Fin d'assujettissement :

Date de départ à l'étranger _____

Date du décès _____

Nom du conjoint / partenaire _____

Prénom _____

Année de naissance _____

Date d'arrivée dans le canton _____

Ancienne adresse du conjoint / partenaire _____

3. PARTICIPATION À DES SOCIÉTÉS EN NOM COLLECTIF OU/ET EN COMMANDITE

4. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

5. TAXATION DES GAINS DE LOTERIE

Gains de loterie 2015 (Sport-Toto, Toto X, PMU, etc.) - **Attestations originales obligatoires des gains et des mises**

Gains en espèces avec retenue de l'impôt anticipé (en cas de gains multiples, joindre une liste détaillée) _____

Gains en espèces sans retenue de l'impôt anticipé (en cas de gains multiples, joindre une liste détaillée) _____

Gains en nature, par exemple véhicule (80% de la valeur vénale) _____

A déduire: mises prouvées jusqu'à concurrence du 5% des gains bruts, pour les gains de loterie déclarés (joindre une liste détaillée) _____

TOTAL: à reporter dans la déclaration d'impôt sous code 1230 _____

Impôt anticipé (35%) retenu sur les gains de loterie _____

Gains 2015

6. DÉCLARATION DU CONTRIBUABLE ET DU REQUÉRANT

J'atteste que les indications du présent état et de la présente demande sont exactes et complètes, notamment que l'impôt fédéral anticipé de 35% a été prélevé sur les rendements bruts figurant dans la colonne 5 au verso.

Lieu et date _____

Signature du contribuable _____

Signature du conjoint / partenaire _____

Joindre les attestations bancaires et bordereaux d'encaissement des coupons

Détail état des titres et autres placements de capitaux 2015

Codes	N° valeur	Valeur nominale	N° de titres	Désignation exacte des valeurs incl. N° IBAN, N° dépôt ou N° compte	Entrée	Sortie	Frais d'administration des titres	Fortune	Rendements bruts		
									Impôt anticipé	Non soumis	
					Achat Ouverture	Vente Échéance	<input type="checkbox"/> Forfait 1‰ <input type="checkbox"/> Frais effectifs	Valeur imposable 31.12.2015	Total en Fr. sans les centimes	Total en Fr. sans les centimes	
1	2				Date	Date	3	4	5	6	
								Report des totaux des feuilles complémentaires _____ Report des totaux de la feuille complémentaire DA-1/R-US _____			
								Total frais d'administration des titres (à reporter sous code 1800) _____ (Frais effectifs selon pièces jointes, ou en lieu et place, un forfait de 1‰ du chiffre 4-4a, maximum Fr. 1'000.-)		3	

Indication des codes

- A = capitaux d'épargne
- E = entreprise du contribuable
- F = entreprise du conjoint
- PP = participations privées
- PCE = participations commerciales du contribuable
- PCF = participations commerciales du conjoint

Autres genres de titres = à laisser vide

Report des totaux des feuilles complémentaires _____

Report des totaux de la feuille complémentaire DA-1/R-US _____

Total fortune brute et des rendements bruts _____

./. Rabais 40% sur les codes PP (participations privées) _____

Sous-total des rendements _____

TOTAUX À REPORTER (fortune sous code 3200 / rendements sous code 1210) _____

Demande de remboursement de l'impôt anticipé (35% du total du chiffre 5) _____

Demande de remboursement de la retenue d'impôt supplémentaire USA (R-US) _____

Demande d'imputation forfaitaire d'impôt (DA-1) _____

Important

Pour les titres émis, achetés, vendus ou remboursés en 2015, il y a lieu d'indiquer la date exacte d'émission, d'achat, de vente ou de remboursement.

Les gains de loterie doivent être indiqués impérativement dans la rubrique 5 au recto de la présente feuille.

Participations commerciales

Total « PCE et PCF »: revenus sur participations commerciales _____ (50% du total « PCE et PCF »)

(à reporter dans la déclaration d'impôt sous code 2000)

Décision
(à laisser en blanc)

Demande d'imputation forfaitaire d'impôt pour dividendes et intérêts étrangers
Demande de remboursement de la retenue supplémentaire d'impôt USA
Antrag auf pauschale Steueranrechnung für ausländische Dividenden und Zinsen
Antrag auf Rückerstattung des zusätzlichen Steuerrückbehaltes USA

Feuille complémentaire à l'état des titres à joindre à la déclaration d'impôt

Ergänzungsblatt zum Wertschriftenverzeichnis ist der Steuererklärung beizulegen

No de reg. / Reg.-Nr.

Commune / Gemeinde

Nom / Name

Prénom / Vorname

Adresse

Domicile / Wohnsitz

Domicile / Wohnsitz

01.01.2015

31.12.2015

Imputation forfaitaire d'impôt

La présente formule sert de demande d'imputation forfaitaire d'impôt pour les dividendes et/ou intérêts échus en 2015 en provenance des pays suivants :

Afrique du Sud (ZA), Albanie (AL), Algérie (DZ), Allemagne (DE), Arménie (AM), Australie (AU), Autriche (AT), Azerbaïdjan (AZ), Bangladesh (BD), Bélarus (BY), Belgique (BE), Bulgarie (BG), Canada (CA), Chili (CL), Chine (CN), Chine Taipei chinois (TW), Colombie (CO), Corée du Sud (KR), Côte d'Ivoire (CI), Croatie (HR), Danemark (DK), Egypte (EG), Emirats Arabes Unis (AE), Equateur (EC), Espagne (ES), Estonie (EE), Etats-Unis d'Amérique (US), Finlande (FI), France (FR), Géorgie (GE), Ghana (GH), Grèce (GR), Hongrie (HU), Inde (IN), Indonésie (ID), Iran (IR), Irlande (IE), Islande (IS), Israël (IL), Italie (IT), Jamaïque (JM), Japon (JP), Kazakhstan (KZ), Kirghizistan (KG), Lettonie (LV), Lituanie (LT), Luxembourg (LU), Macédoine (MK), Malaisie (MY), Malte (MT), Maroc (MA), Mexique (MX), Moldavie (MD), Mongolie (MN), Monténégro (ME), Norvège (NO), Nouvelle-Zélande (NZ), Ouzbékistan (UZ), Pakistan (PK), Pays-Bas (NL), Philippines (PH), Pologne (PL), Portugal (PT), Qatar (QA), République Tchèque (CZ), Roumanie (RO), Russie (RU), Serbie (RS), Singapour (SG), Slovaquie (SK), Slovaquie (SK), Slovénie (SI), Sri Lanka (LK), Suède (SE), Tadjikistan (TJ), Thaïlande (TH), Trinité-et-Tobago (TT), Tunisie (TN), Turkménistan (TM), Turquie (TR), Ukraine (UA), Uruguay (UY), Venezuela (VE) et Vietnam (VN)

dont les revenus (dividendes et/ou intérêts) restent soumis à un impôt limité dans l'Etat de la source (grouper les placements en capitaux selon les Etats de la source à désigner par leur abréviation).

Pour les redevances de licences, le requérant utilisera la formule DA-3.

Si le montant total des impôts étrangers non récupérables (col. 8) n'excède pas 50 francs par année, l'imputation forfaitaire d'impôt n'est pas accordée. Dans ce cas, le requérant portera les revenus, diminués de l'impôt étranger non récupérable, dans l'annexe 1 "Etat des titres et autres placements de capitaux" jointe à la déclaration d'impôt. De même, les dividendes et intérêts qui ne sont grevés d'aucun impôt dans l'Etat de la source ou pour lesquels un dégrèvement total de l'impôt peut être demandé, ne seront pas indiqués dans la présente formule, mais dans la colonne 7 de l'annexe 1 "Etat des titres et autres placements de capitaux".

Retenue supplémentaire d'impôt USA

Cette formule sert également de demande de remboursement de la retenue supplémentaire d'impôt en Suisse sur les dividendes et/ou les intérêts américains échus en 2015.

Observations importantes

L'ayant-droit déposera la demande dans le canton où il était domicilié au 31 décembre 2015 avec la déclaration d'impôt et l'annexe 1 : "Etat des titres et des autres placements de capitaux".

Outre la désignation exacte des valeurs, on indiquera dans la colonne 2 la date de l'acquisition, de l'aliénation, du remboursement ou de la conversion des titres entrés dans le porte-feuille ou sortis de celui-ci en 2015.

Le droit au remboursement s'éteint s'il n'est pas exercé, au plus tard, jusqu'à l'expiration de la troisième année civile suivant celle de l'échéance de l'impôt.

Pour toute explication complémentaire, se renseigner auprès du Service cantonal des contributions, section de l'impôt anticipé.

Les montants déterminés seront imputés sur le bordereau d'impôt 2015.

Déclaration du requérant

Le requérant atteste l'exactitude des indications données dans la présente demande.

Pauschale Steueranrechnung

Dieses Formular dient als Antrag auf pauschale Steueranrechnung für die im Jahre 2015 fällig gewordenen Dividenden und/oder Zinsen, aus:

Ägypten (EG), Albanien (AL), Algerien (DZ), Armenien (AM), Aserbaidschan (AZ), Australien (AU), Bangladesch (BD), Belarus (BY), Belgien (BE), Bulgarien (BG), Chile (CL), China (CN), Chinesisches Taipei (TW), Dänemark (DK), Deutschland (DE), Ecuador (EC), Elfenbeinküste (CI), Estland (EE), Finnland (FI), Frankreich (FR), Georgien (GE), Ghana (GH), Griechenland (GR), Indien (IN), Indonesien (ID), Iran (IR), Irland (IE), Island (IS), Israel (IL), Italien (IT), Jamaika (JM), Japan (JP), Kanada (CA), Kasachstan (KZ), Katar (QA), Kirgisistan (KG), Kolumbien (CO), Korea (Süd) (KR), Kroatien (HR), Lettland (LV), Litauen (LT), Luxemburg (LU), Malaysia (MY), Malta (MT), Marokko (MA), Mazedonien (MK), Mexiko (MX), Moldova (MD), Mongolei (MN), Montenegro (ME), Neuseeland (NZ), Niederlande (NL), Norwegen (NO), Österreich (AT), Pakistan (PK), Philippinen (PH), Polen (PL), Portugal (PT), Rumänien (RO), Russland (RU), Schweden (SE), Serbien (RS), Singapur (SG), Slowakei (SK), Slowenien (SI), Spanien (ES), Sri Lanka (LK), Südafrika (ZA), Tadschikistan (TJ), Thailand (TH), Trinidad und Tobago (TT), Tschechische Republik (CZ), Tunesien (TN), Türkei (TR), Turkmenistan (TM), Ukraine (UA), Ungarn (HU), Uruguay (UY), USA (US), Usbekistan (UZ), Venezuela (VE), Vereinigte Arabische Emirate (AE) sowie Vietnam (VN)

deren Erträge (Dividenden und/oder Zinsen) im Quellenstaat einer begrenzten Steuer unterworfen bleiben (bitte die Kapitalanlagen nach den Quellenstaaten ordnen und den Staat mit der Abkürzung bezeichnen).

Für Lizenzgebühren ist das Formular DA-3 zu verwenden.

Wenn die nicht rückforderbaren ausländischen Steuern (Kol. 8) insgesamt den Betrag von 50 Franken pro Jahr nicht übersteigen, so wird keine pauschale Steueranrechnung gewährt. In diesem Fall sind die Erträge, gekürzt um die nicht rückforderbare ausländische Steuer, in der Beilage 1 "Verzeichnis der Wertschriften und Kapitalanlagen" aufzuführen. Desgleichen sind Dividenden und Zinsen, die überhaupt keiner Steuer im Quellenstaat unterliegen oder für welche die vollständige Entlastung verlangt werden kann, nicht auf diesem Formular, sondern in der Kolonne 7 der Beilage "Verzeichnis der Wertschriften und Kapitalanlagen" anzugeben.

Rückerstattung des Steuerrückbehaltes USA

Dieses Formular dient ebenfalls als Antrag auf Rückerstattung des zusätzlichen Steuerrückbehaltes in der Schweiz auf die im Jahre 2015 fällig gewordenen amerikanischen Dividenden und Zinsen.

Wichtige Bemerkungen

Der Berechtigte wird den Antrag an den Kanton stellen, in welchem er am 31. Dezember 2015 seinen Wohnsitz hatte, und zwar zusammen mit der Steuererklärung und der Beilage 1 "Verzeichnis der Wertschriften und Kapitalanlagen".

Ausser der genauen Bezeichnung der Vermögenswerte ist in der Kolonne 2 auch das Datum des Erwerbs, der Veräusserung, Rückzahlung oder Konversion derjenigen Titel anzugeben, welche im Laufe des Jahres 2015 neu zum Wertschriftenbestand hinzugekommen oder aus diesem ausgeschieden sind.

Der Rückerstattungsanspruch erlischt, wenn er nicht spätestens bis zum Ablauf des dritten auf das Jahr der Fälligkeit der Steuer folgenden Kalenderjahres geltend gemacht wird.

Für weitere Auskünfte steht die Kantonale Steuerverwaltung, Sektion Verrechnungssteuer, zur Verfügung.

Die festgelegten Beträge werden auf der Steuerabrechnung 2015 abgezogen.

Erklärung des Antragstellers

Der Antragsteller bestätigt die Richtigkeit der in diesem Antrag gemachten Angaben.



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Etat des dettes au 31.12.2015

Annexe 4

N° de contribuable : _____ Domicile : _____

Nom : _____ Prénom : _____

DETTE PRIVÉES

Nom du créancier	N° du compte	Type de dette ¹	Montant de la dette en Fr.	Intérêts en Fr. ²

Total des dettes privées à reporter sous code 3800 page 4 de la déclaration _____

Total des intérêts passifs à reporter sous code 1720 page 3 de la déclaration _____

DETTE AGRICOLES

Nom du créancier	N° du compte	Type de dette ¹	Montant de la dette en Fr.	Intérêts en Fr. ²

Total des dettes agricoles à reporter sous code 3700 page 4 de la déclaration _____

Total des intérêts passifs à reporter sous code 1710 page 3 de la déclaration _____

DETTE COMMERCIALES / PASSIFS COMMERCIAUX

Nom du créancier	N° du compte	Type de dette ¹	Montant de la dette en Fr.	Intérêts en Fr. ³

Total des dettes commerciales à reporter sous code 3600 page 4 de la déclaration _____

¹ Compte privé, compte salaire, compte courant, hypothèque, prêt entre tiers, prêt de sa propre société, crédit à la construction, crédit à la consommation.

² Les intérêts de leasing et les frais d'acte d'emprunt ne sont pas déductibles. Les intérêts sur crédits de construction sont déductibles uniquement à l'impôt cantonal.

³ Les intérêts passifs et les frais d'actes d'emprunt qui grèvent une exploitation commerciale sont déduits dans le résultat d'exploitation (codes 100 – 100a – 150 – 150a de la déclaration fiscale).



Salaires et frais professionnels 2015

Annexe 5

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

N° de contribuable : _____ Domicile : _____

Nom : _____ Prénom : _____

A. CONTRIBUABLE (partenaire 1)

Données générales: indiquer les périodes de l'année avec activité et sans activité (selon code 310)

Domicile	Lieu de travail	Employeur	Du	Au	Taux d'activité	Salaires nets
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____

Total des salaires à reporter sous code 310 page 2 de la déclaration

1. Frais de déplacement jusqu'au lieu de travail

a) transports publics (train, car postal, autobus) _____

b) avec un véhicule privé

vélo/vélocycleur (Fr. 700.-/an) _____

moto/scooter jusqu'à Fr. 0.40/km _____

km par jour _____ x _____ jours de travail = _____ km à Fr. _____

automobile, jusqu'à Fr. 0.70/km _____

km par jour _____ x _____ jours de travail = _____ km à Fr. _____

km par jour _____ x _____ jours de travail = _____ km à Fr. _____

km par jour _____ x _____ jours de travail = _____ km à Fr. _____

2. Repas pris hors du domicile _____ jours à Fr. 15.- (max. Fr. 3'200.-)

(Réduction du prix/cantine) _____ jours à Fr. 7.50 (max. Fr. 1'600.-)

3. Travail par équipe _____ jours à Fr. 15.- (max. Fr. 3'200.-)

4. Séjour hors du domicile : période du _____ au _____

chambre: Fr. _____ + 2^e repas _____ (jours à Fr. 15.- max. Fr. 3'200.-) = _____

5. Autres dépenses professionnelles (3% du salaire net, par an: au minimum Fr. 2'000.-, au maximum Fr. 4'000.-)

6. Park & Rail, divers (à préciser): _____

Total des frais effectifs à reporter sous code 1910 page 3 de la déclaration

Observations : _____

B. CONJOINT-E (partenaire 2)

Données générales: indiquer les périodes de l'année avec activité et sans activité (selon code 310a)

Domicile	Lieu de travail	Employeur	Du	Au	Taux d'activité	Salaires nets
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____

Total des salaires à reporter sous code 310a page 2 de la déclaration

1. Frais de déplacement jusqu'au lieu de travail

a) transports publics (train, car postal, autobus) _____

b) avec un véhicule privé

vélo/vélocycleur (Fr. 700.-/an) _____

moto/scooter jusqu'à Fr. 0.40/km _____

km par jour _____ x _____ jours de travail = _____ km à Fr. _____

automobile, jusqu'à Fr. 0.70/km _____

km par jour _____ x _____ jours de travail = _____ km à Fr. _____

km par jour _____ x _____ jours de travail = _____ km à Fr. _____

km par jour _____ x _____ jours de travail = _____ km à Fr. _____

2. Repas pris hors du domicile _____ jours à Fr. 15.- (max. Fr. 3'200.-)

(Réduction du prix/cantine) _____ jours à Fr. 7.50 (max. Fr. 1'600.-)

3. Travail par équipe _____ jours à Fr. 15.- (max. Fr. 3'200.-)

4. Séjour hors du domicile : période du _____ au _____

chambre: Fr. _____ + 2^e repas _____ (jours à Fr. 15.- max. Fr. 3'200.-) = _____

5. Autres dépenses professionnelles (3% du salaire net, par an: au minimum Fr. 2'000.-, au maximum Fr. 4'000.-)

6. Park & Rail, divers (à préciser): _____

Total des frais effectifs à reporter sous code 1920 page 3 de la déclaration

Observations : _____

Autres déductions

PRIMES D'ASSURANCES ET INTÉRÊTS DE CAPITAUX D'ÉPARGNE (veuillez consulter le guide)

Primes pour assurances sur la vie et assurances de rentes (<i>joindre les attestations des assurances</i>)	_____	_____
Intérêts de capitaux d'épargne ressortant de l'état des titres avec le code A	_____	_____
Total des primes pour assurances-maladie et accidents payées durant l'année	_____	_____
Déductions des subsides	_____	_____
Total de cette rubrique à reporter sous code 2560 page 3,	_____	_____

maximum Fr. 6'000.– pour couple marié, Fr. 3'000.– pour autres contribuables et Fr. 1'090.– par enfant ou personne nécessiteuse.

FRANCHISES ET FRAIS MÉDICAUX NON PRIS EN CHARGE PAR LES CAISSES MALADIE

(*inclus frais de dentiste et lunettes*)

Déduction pour les résidents de homes: un forfait de Fr. 40.– par jour est admis (maximum 365 jours x Fr. 40.– = Fr. 14'600.–)	+	_____
Forfait déductible pour les personnes souffrant d'insulino-dépendance	Fr. 2'500.–	+ _____

Les attestations des caisses maladie et les pièces justificatives des frais doivent être jointes

Frais effectifs :

Date :	Facture émise par :	Montant net :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Total à reporter sous code 2565 a), page 3

FRAIS LIÉS À UN HANDICAP

Déduction forfaitaire possible: (*joindre attestations médicales et/ou de l'AI*)

Bénéficiaires d'une allocation pour impotence : faible = Fr. 2'500.– / moyenne = Fr. 5'000.– / grave = Fr. 7'500.–	_____
Forfait déductible pour les personnes souffrant de la maladie de Coeliak, de mucoviscidose, d'insuffisance rénale, ou de surdité	Fr. 2'500.– + _____

Frais effectifs :

Date :	Facture émise par :	Montant net :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Total à reporter sous code 2565 b), page 3

VERSEMENTS EN FAVEUR D'ŒUVRES D'UTILITÉ PUBLIQUE EN SUISSE

Date :	Désignation de la personne morale :	Montant net :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Total à reporter sous code 2570 a), page 3

COTISATIONS ET VERSEMENTS EN FAVEUR D'UN PARTI POLITIQUE

Date :	Désignation du parti politique :	Montant net :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Total à reporter sous code 2570 b), page 3



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Annexe agricole 2015

N° de contribuable : _____ Domicile : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Ce questionnaire doit être rempli par les exploitants à temps partiel qui n'ont pas l'obligation de tenir une comptabilité.

1) ÉLÉMENTS IMPOSABLES EN FORTUNE

1.1) Bétail (effectif au 31.12.2015)

	Nbre de pces	VALEUR FISCALE	
		en Fr.	total
Vaches		2'000	
Génisses plus de 2 ans		1'900	
Génisses de 1 à 2 ans		1'200	
Veaux d'élevage		550	
Bovins d'engrais, remontes		2'000	
Chevaux		3'000	
Poulains jusqu'à 1 an		1'000	

	Nbre de pces	VALEUR FISCALE	
		en Fr.	total
Truies et verrats		350	
Porcs d'engrais		200	
Chèvres et moutons		150	
Volailles (plus de 10 p.)		10	
Ruches d'abeilles		150	
Cerfs		400	
Total à reporter sous code 3010 de la déclaration d'impôts			

1.2) Fortune mobilière d'exploitation (matériel, machines, marchandises et autres actifs)

à reporter sous code 3020, page 4, de la déclaration d'impôts _____ Fr. _____

2) NORMES NETTES POUR LES PETITES EXPLOITATIONS AVEC BÉTAIL

Les contribuables avec bétail qui n'ont pas l'obligation de tenir une comptabilité peuvent aussi déclarer le revenu agricole sans justificatif avec des normes nettes. Celles-ci comprennent, entre autres, les contributions agricoles, les frais de main-d'oeuvre, les amortissements, les intérêts et fermages payés et encaissés.

Ces normes s'établissent comme suit :

Plaine Fr. 2'000.- par UGB

Collines + zone I + II Fr. 1'500.- par UGB

Zone III + IV Fr. 1'600.- par UGB

Pour la race d'Hérens, ces normes sont réduites de 30% – (Si concerné, remplir chiffre 4 de cette annexe agricole).

Salaires et travaux de tiers :

Traitements collectifs (inscrire le montant total et joindre les factures justificatives).

Travaux de machines par des tiers (inscrire le montant total et joindre les factures justificatives).

Les salaires déduits doivent concorder à ceux déclarés aux caisses sociales (copie du décompte AVS à joindre).

Pour les enfants mineurs travaillant dans l'exploitation familiale, un salaire ne peut être calculé qu'à partir du temps où ils ont terminé la scolarité obligatoire, si une activité est dûment constatée.

Fermage: (les justificatifs doivent être annexés)

Pour revendiquer la déduction des fermages, l'exploitant doit indiquer l'adresse du propriétaire, le montant du fermage, la surface affermée et la commune de situation des immeubles loués.

Allocations familiales : à indiquer dans la déclaration d'impôt sous code 220/220a

Intérêts passifs : attribués à des dettes agricoles : à indiquer dans la déclaration d'impôt sous code 1710

Obligation de tenir une comptabilité : doivent obligatoirement tenir une comptabilité les exploitants dont les recettes brutes régulières dépassent Fr. 75'000.- par an, paiements directs et subsides compris, les exploitants pour lesquels l'agriculture constitue l'activité principale, les exploitants qui désirent être imposés sur leur revenu agricole réel, les exploitants qui ont fait valoir une provision pour la dévalorisation des terres agricoles.

Dans la mesure du possible, attribuer le rendement agricole à celui qui exécute le travail agricole. En cas de doute, inscrire les rendements nets dans la colonne « Contribuable ».

3) DÉTERMINATION PAR APPRÉCIATION DU REVENU PROVENANT DE L'AGRICULTURE

Valable pour les exploitations non astreintes à tenir une comptabilité.

Ce formulaire n'est à remplir qu'à partir d'une UGB bovin ou de 6 moutons ou chèvres.

Les subsides sont imposables dans leur totalité.

Culture, production animale/divers	(A) Recettes en Fr.	(B) Unités, nbre d'UGB ou charges brutes	Unité, déd. à l'UGB ou taux de la déduction	(C) Total de la déduction	Rendement net en 2015 (A moins C)
a Viticulture y compris raisin de table (<i>vignes en propre</i>)		m ²	B x 1.20 le m ²		
b Viticulture y compris raisin de table (<i>vignes louées</i>)		m ²	B x 0.95 le m ²		
c Arboriculture			35 % de A		
d Cultures maraîchères et petits fruits			40 % de A		
e Grandes cultures			45 % de A		
f Pommes de terre			45 % de A		
g Production animale:					
Race brune et tachetée (<i>lait, produits laitiers et veaux</i>)		UGB	B x 2'750.–		
Race d'Hérens (<i>lait, produits laitiers et veaux</i>)		UGB	B x 2'550.–		
Sans commercialisation de lait (<i>viande et bétail de rente</i>)		UGB	B x 2'000.–		
Chèvres et moutons (<i>lait</i>)		Unité	B x 500.–		
Chèvres et moutons (<i>viande</i>)		Unité	B x 300.–		
Autre bétail			50 % de A		
h Apiculture		Ruches	B x 280.–		
i Consommation familiale et du personnel (<i>voir guide</i>)					
j Fourrage et bois			50 % de A		
k Travaux pour des tiers sans machine, location de personnel					
l Travaux pour des tiers avec machine			50 % de A		
m Fermages					
n PAIEMENTS DIRECTS, SUBSIDES, INDEMNITÉS DIVERSES					
Total des revenus					
Frais d'exploitation					Déductions (montant de la lettre C)
o Salaires et charges sociales selon décompte AVS à joindre			100 % de B		
p Travaux de machines par des tiers			50 % de B		
q Traitements collectifs			35 % de B		
r Fermages et frais d'estivage			100 % de B		
s Réfection de murs de vignes			100 % de B		
t Autres frais à justifier			100 % de B		

REVENU AGRICOLE SANS COTISATIONS AVS ET CHARGES FINANCIERES

(total des revenus moins lettres o-t)

4) DÉTERMINATION DU REVENU AGRICOLE AVEC NORMES NETTES POUR PETITES EXPLOITATIONS AVEC BÉTAIL

Production animale / genre de bétail	Nbre d'UGB	Plaine (cocher ce qui convient)	Collines+zone I+II (cocher ce qui convient)	Zone III + IV (cocher ce qui convient)	Rendement net
u Race d'Hérens		<input type="checkbox"/> 1'400.–	<input type="checkbox"/> 1'050.–	<input type="checkbox"/> 1'120.–	
v Autres		<input type="checkbox"/> 2'000.–	<input type="checkbox"/> 1'500.–	<input type="checkbox"/> 1'600.–	

Total selon normes nettes (lettres u + v)

Total général à reporter sous codes 210a et/ou 210

Total général (3+4)

Part du conjoint

N.B. L'intégralité des recettes doit être justifiée sur pièces (*attestations d'apports aux marchands de fruits, quittances, factures, etc...*).

Les déductions revendiquées sous les lettres o à t doivent être justifiées par l'apport de pièces.

Les réfections de murs de vignes sont acceptées pour autant qu'il ne s'agisse pas de nouveaux murs.

Les frais de défoncement de vignes sont également acceptés, sauf la valeur de terre ajoutée.

Données personnelles des enfants :

N° de contribuable : _____ Domicile : _____
 Nom : _____ Prénom : _____

Enfant N°	Nom :	Prénom :	Date de naissance
Est-ce un enfant de parents séparés / divorcés / concubins ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Y a-t-il une pension alimentaire versée pour cet enfant ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Y a-t-il une pension alimentaire reçue pour cet enfant ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Bénéficiez-vous de l'autorité parentale officielle sur cet enfant ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
L'autorité parentale est-elle commune avec l'autre parent ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
La garde de l'enfant est-elle alternée avec l'autre parent ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Est-ce un enfant commun avec le concubin ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Pensez-vous avoir un revenu supérieur à l'autre parent ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Détail de l'autre parent -		Nom :	Prénom :
		Adresse :	

Enfant N°	Nom :	Prénom :	Date de naissance
Est-ce un enfant de parents séparés / divorcés / concubins ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Y a-t-il une pension alimentaire versée pour cet enfant ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Y a-t-il une pension alimentaire reçue pour cet enfant ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Bénéficiez-vous de l'autorité parentale officielle sur cet enfant ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
L'autorité parentale est-elle commune avec l'autre parent ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
La garde de l'enfant est-elle alternée avec l'autre parent ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Est-ce un enfant commun avec le concubin ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Pensez-vous avoir un revenu supérieur à l'autre parent ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Détail de l'autre parent -		Nom :	Prénom :
		Adresse :	

Enfant N°	Nom :	Prénom :	Date de naissance
Est-ce un enfant de parents séparés / divorcés / concubins ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Y a-t-il une pension alimentaire versée pour cet enfant ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Y a-t-il une pension alimentaire reçue pour cet enfant ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Bénéficiez-vous de l'autorité parentale officielle sur cet enfant ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
L'autorité parentale est-elle commune avec l'autre parent ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
La garde de l'enfant est-elle alternée avec l'autre parent ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Est-ce un enfant commun avec le concubin ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Pensez-vous avoir un revenu supérieur à l'autre parent ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Détail de l'autre parent -		Nom :	Prénom :
		Adresse :	

Impôt fédéral direct : détermination du revenu net imposable

N° de contribuable : _____ Domicile : _____
Nom : _____ Prénom : _____

Revenu net

2400	<input type="text"/>
------	----------------------

Déductions personnelles

- différence entre la loi cantonale et la loi fédérale (+ ou -)	2710	<input type="text"/>
- frais de maladie et de guérison, frais liés à un handicap	2720	<input type="text"/>
- prestations bénévoles versées à des personnes morales	2730	<input type="text"/>
- pensions alimentaires versées, rentes et charges durables	2740	<input type="text"/>
- pour enfants à charge et personnes nécessiteuses, Fr. 6'500.-	2750	<input type="text"/>
- pour les époux qui vivent en ménage commun, Fr. 2'600.-	2751	<input type="text"/>
- frais de garde des enfants jusqu'à 14 ans par des tiers, maximum de Fr. 10'100.- par enfant	2752	<input type="text"/>
- sur l'un des revenus du travail des conjoints, déduction de 50 % du produit de l'activité lucrative la moins rémunérée, mais au moins Fr. 8'100.- et au plus Fr. 13'400.-	2760	<input type="text"/>
- pensions, rentes, contrats viagers et autres	2770	<input type="text"/>
- primes, cotisations d'assurances et intérêts de capitaux d'épargne	2780	<input type="text"/>
- frais de formation et de perfectionnement	2781	<input type="text"/>
- bénéfice de liquidation	2790	<input type="text"/>
- revenu déterminant hors du pays (non soumis en Suisse)	2795	<input type="text"/>

Revenu net imposable à l'IFD (code 2400 moins les codes 2710 à 2795)

2800	<input type="text"/>
------	----------------------

Revenu déterminant le taux

2810	<input type="text"/>
------	----------------------